Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Recu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501232-20240610-DEL202406002-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SEANCE DU 10/06/2024 DATE DE CONVOCATION: 04/06/2024 CONSEILLERS EN EXERCICE: 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER

PROCURATION(S): Géraldine TRONCA donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Martine BOUGAULT à Jean François PLAIN

ABSENT(S): Nathalie BERTHO (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Magali POISSON-VANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Aménagement du territoire 2024.06.002 SDE 35 – ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

M. TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement du territoire, expose que, suite aux délibérations 20230927 COM 09 IRVE et 20240410 COM 15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE (Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ouvertes au public), et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35. Le SDE35 propose à l'ensemble des membres du SDE35 d'intégrer le groupement de propriétaires fonciers.

Celui-ci doit permettre le lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à mettre à disposition des opérateurs privés vos fonciers disponibles tout en assurant les conditions d'un déploiement des IRVE :

- harmonieux et équilibré entre territoires urbains et ruraux ;
- coordonné entre l'offre publique déployée par le SDE35 (OuestCharge) et les offres privées.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024, a validé la-convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Les conseils municipaux devant délibérer avant le 21 juin afin de pouvoir participer au 1^{er} AMI programmé fin juin, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au groupement de propriétaires foncier, et d'autoriser le Maire à signer les Appels à Manifestation d'Intérêt. Les référents de la commune (techniques, administratifs, ...etc) devront être indiqués au SDE 35. Les sites, propriété de la commune, devront être recensés et communiqués au SDE 35.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501232-20240610-DEL202406002-DE

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n° 20230927 COM 09 et 20240410 COM 15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27/09/2023 et le 10/04/2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération;
- AUTORISE l'adhésion de la commune de Goven au groupement de propriétaires fonciers ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à :
 - ✓ signer la convention de groupement de propriétaires,
 - ✓ engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - √ signer les mandats de collecte,
 - ✓ signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - ✓ signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Goven.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

Access

Certifié exécutoire Mis en ligne le 17/06/2024 Le Maire

